

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

MM. Henri VOUILLON, Pierre CHAMPION, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.

Mmes Blandine BERREZ, Florence BODILLARD, Denise CUBA, Isabelle DE ARAUJO, MM. Richard DE SANTIS, Philippe GAGET, Mme Maryline GAUTHIER, MM. Hervé MARMET, Cédric MAUCELLI, Alain MICHON, Joël MORNAY et Mme Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

M. Patrick CLERC pouvoir écrit donné à Mme Françoise BAJARD

M. Daniel GAILLARD

Madame Maryline GAUTHIER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2012 dont un exemplaire a été envoyé, par voie électronique, à chaque conseiller.

Conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, en début de mandat.

Ainsi, par décisions en date du 30 novembre 2012, les Redevances d' Occupation du Domaine Public pour les réseaux téléphoniques, électriques et de gaz naturel (transport et distribution) ont été actualisées pour permettre leur encaissement auprès des différents opérateurs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REGLEES EN 2013 (AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 COMMUNAL ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT)

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2013 communal et du service de l'assainissement.

ZAC DU CENTRE-BOURG – ETUDES PREALABLES – BILAN DE CLOTURE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié à la SEMA, mandataire, les études préalables à la création et à la réalisation d'une ZAC au Centre Bourg.

Les études étant terminées, le bilan de clôture est arrêté à la date du 31 août à la somme de 107 551.52 € TTC.

Il fait apparaître un trop perçu par la SEMA de 17 940.00 € correspondant à l'encaissement de la subvention ADEME au titre de l'approche environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le bilan de clôture arrêté à la date du 31 août à la somme de 107 551.52 € TTC et donne quitus à la SEMA pour la mission concernant les études préalables à la création et à la réalisation de la ZAC du Centre Bourg.

- DEMANDE le versement à la commune du trop-perçu soit 17 940 € correspondant à la subvention ADEME – (article R7788/2012)

ZAC du CENTRE-BOURG : CONVENTION DE LA PARTICIPATION AU COUT DES EQUIPEMENTS COMMUNE – SEMA- M et Mme BURTIN Raymond.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui suit :

Par délibération en date du 8 août 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC du Centre Bourg, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la délibération du 8 février 2010 sur la création de la ZAC, le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Commune de SANCE.

Dans ce contexte, M. et Mme BURTIN, propriétaires de terrains sur la ZAC du Centre Bourg envisagent la réalisation d'un projet de construction à usage d'habitat sur un terrain dont la surface de plancher maximale est fixée à 352 m².

En conséquence, un projet de convention de participation a été rédigé ; Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce projet qui présente les caractéristiques suivantes :

- Participation de M. et Mme BURTIN au programme des équipements publics de l'opération au prorata du nombre de mètres carrés de surface de plancher autorisé sur les terrains concernés.
- En application de l'article de la concession d'aménagement conclue avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC Centre Bourg

Vu la délibération en date du 14 mars 2011 approuvant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de SANCE

Vu la délibération en date du 12 juillet 2010 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2010 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération en date du 08 février 2010 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Ville et la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu l'article 16 de la concession d'aménagement du 24 mars 2010

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud et M. et Mme BURTIN Raymond.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ZAC DU CENTRE BOURG – EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009 par laquelle il a créé la ZAC du Centre Bourg et a exonéré de TLE le périmètre de cette ZAC ;

La Délibération en date du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement prévue à l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Monsieur le Maire précise également que dans les exonérations de droit de cette taxe, il est notamment prévu les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs. Toutefois, la loi ne précise pas si cette disposition s'applique aux ZAC concédées.

Par sécurité juridique, la SEMA demande à l'Assemblée de confirmer cette exonération pour la ZAC du Centre Bourg de la commune de SANCE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIRME que l'exonération de droit de la taxe d'aménagement s'applique à la ZAC concédée.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SANCÉ.

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique du Conseil Municipal de pérenniser l'existence de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ qui connaît un succès certain.

Le professeur de trombone titulaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe a été muté.

Le nouveau professeur ne peut pas être recruté sur un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe mais sur un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose donc la fermeture du poste actuel et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe pour permettre le recrutement du nouveau professeur de trombone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2013, un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (1.75/20).

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste pré-affecté auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de 2013.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – COUVERTURE DE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance (maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

RENOUVELLEMENT DE BAUX RURAUX A M. DE SANTIS, AGRICULTEUR.

Monsieur le Maire rappelle que les baux ruraux consentis à M Richard DE SANTIS pour les parcelles communales cadastrées Section A0 n° 101 et BE n°28 sont arrivés à échéance le 11 novembre 2011.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler les baux ruraux consentis à Monsieur DE SANTIS.

Hors la présence de M. Richard DE SANTIS, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de renouveler les baux ruraux consentis à Monsieur DE SANTIS à compter du 11 novembre 2011 pour une durée de 9 ans.

- CHARGE le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires au renouvellement de ces baux ruraux conformes à la réglementation en vigueur.

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC L'A.M.C.M.:

Le Conseil Municipal, prend connaissance de l'expiration du bail passé avec L'Association Mâconnaise pour la Compétition Moto, depuis le 1^{er} août 2008, même si les loyers ont été encaissés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de renouveler le bail de location du terrain de moto-cross à L'Association Mâconnaise pour la Compétition Moto à compter du 1^{er} août 2008, moyennant une location annuelle de 159.08 € (valeur 2008).

- DIT que le bail est renouvelé pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} août 2008 pour se terminer le 31 juillet 2017 et qu'il sera révisé à chaque anniversaire, suivant l'indice du coût de la construction INSEE, l'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre 2008, indice 1497.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec L'Association Mâconnaise pour la Compétition Moto.

CREMATORIUM DE SANCE – TARIFS 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Crématorium de SANCÉ fait l'objet d'une convention d'exploitation au profit du Centre Funéraire ROLET à compter du 1^{er} janvier 2001.

A la demande de la SARL Centre Funéraire ROLET, il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour valider les nouveaux tarifs du crématorium applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 ; il précise que les tarifs actuels datent du 11 juin 2011.

Il présente les divers tarifs applicables au crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE les tarifs proposés par la SARL Centre Funéraire ROLET selon le barème suivant :

Proposition de Tarifs - Novembre 2012 - Crématorium de Sancé							
Bordereau de tarifs - Crématorium de Sancé	anciens		Hausse	Nouveaux		TVA	T T C
	H T			H T		19,60	
Application de la formule de révision	Hausse	Euros		Euros			Euros
Crémation Adulte cercueil crémation	2.61%	531.80	13.88	545.68	106.95		652.63
Crémation adulte Hors Taille	2.61%	716.96	18.71	735.67	144.19		879.86
Crémation adulte chêne massif ou autre bois dur	2.61%	805.00	21.01	826.01	161.90		987.91
Crémation Adulte Bois dur (Zinc enlevé par l'opér	2.61%	805.00	21.01	826.01	161.90		987.91
Crémation Adulte T.S (article 8)*	2.61%	346.81	9.05	355.86	69.75		425.61
Crémation enfant 0 à 7 ans	2.61%	168.97	4.41	173.38	33.98		207.36
Crémation enfant 8 à 15 ans	2.61%	240.10	6.27	246.37	48.29		294.65
Crémation enfant T.S (article 8)*	2.61%	115.59	3.02	118.61	23.25		141.85
Crémation exhumation adulte	2.61%	417.98	10.91	428.89	84.06		512.95
Crémations exhumations Communes (article 8) *	2.61%	228.56	5.97	234.53	45.97		280.49
Salle de Cérémonie 55 Places	2.61%	166.33	4.34	170.67	33.45		204.12
Porteur arrivée de corps			30.00		30.00	5.88	35.88

- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE.

Afin de préserver la sécurité des usagers, la tranquillité, l'hygiène publique et le bon état de la voirie, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Charnay-Lès-Mâcon et des communes associées a décidé de la mise en place d'une fourrière automobile réglementée par l'article R.325 du Code de la route.

Cette fourrière serait gérée sur la base d'une délégation de service public conclue avec une entreprise agréée, la S.A.R.L. Garage LAPIERRE de CHARNAY LES-MACON, le coût de fonctionnement de la fourrière étant à la charge du délégataire.

La convention délègue à l'entreprise retenue les opérations à effectuer sur le territoire du C.L.S.P.D. ayant pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise au service France Domaine ou à un épaviste des véhicules abandonnés ou de tout véhicule dont la mise en fourrière aura été prescrite par l'autorité du Maire, des Officiers de Police Judiciaires ou du Chef de la Police Municipale territorialement compétents en vertu des dispositions de l'article R. 325-14 du code de la Route.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de conclure une convention de fourrière automobile avec la SARL Garage LAPIERRE à CHARNAY les-MACON pour une mise en application le 1^{er} janvier 2013.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

EXTENSION RESEAU FRANCE TELECOM – RACCORDEMENT MAISON ALBET RUE DU BOURG. (DOSSIER I IFTRDP00782).

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le SYDESL concernant le raccordement téléphonique de l'habitation de M. Roger ALBET Rue du Bourg (dossier I IFTRDP00782).

Le coût supporté par la commune est de 975.58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DEMANDE au SYDESL d'accomplir les formalités nécessaires à l'étude du projet relatif aux travaux d'extension FT, Rue du Bourg, et à sa réalisation pour un coût résiduel de 975.58 €.

DÉNOMINATION DE LA CONTRE-ALLEE PARALLELE AU BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DENOMME "*Rue du Lieutenant-Colonel André MARLIN*" la contre-allée parallèle au Boulevard du Général De Gaulle, de la limite sud avec la ville de Mâcon à l'intersection avec la rue des Grandes Varennes.

LOCATION DU CHATEAU LAPALUS – REGLEMENT ET TARIFS.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de mettre à disposition du public le *Château Lapalus* devenu récemment propriété communale.

Il présente le projet de contrat de location élaboré par M Patrick CLERC puis examiné en commission des bâtiments communaux.

Après quelques modifications mineures et la fixation des tarifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins deux abstentions,

- ADOPTE le règlement de location du Château suivant :

Le château communal LAPALUS, situé 34 rue de la Fontaine est mis à la disposition des personnes privées, des associations, et des entreprises ou sociétés privées. La gestion est assurée par la Mairie de Sancé, où l'on peut contacter le secrétariat aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT.

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la location des espaces suivants :

Château :

- une entrée principale d'environ 25 m²
- deux vestiaires en annexe d'environ 8 m²
- une salle de réception principale d'environ 76 m²
- une mezzanine d'environ 18 m²
- une salle de réception d'environ 30 m² avec une annexe d'environ 8 m²
- un salon d'environ 26 m²
- un office et son annexe pour environ 29 m²

Extérieurs :

- un garage de 55 m²
- tous les espaces extérieurs intra- muros
- un four à pain composé de deux fours
- un bloc sanitaire de 25 m²

ARTICLE 2 – TARIFS DE LOCATION.

TARIF PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS	Forfait week-end	1 jour samedi ou dimanche ou jour férié	1 jour en semaine du lundi au vendredi hors jours fériés
Forfait extérieur	300,00 €	160,00 €	120,00 €
Forfait château et extérieur	500,00 €	300,00 €	250,00 €
Remise associations Sancéennes	-50%	-50%	-50%
Remise Sancéens et agents communaux	-40%	-40%	-40%
Fête de quartier (château+extérieur)	100 €	60 €	
TARIFS ENTREPRISES POUR UNE MANIFESTATION A CARACTERE COMMERCIAL	Forfait week-end	1 jour samedi ou dimanche ou jour férié	1 jour en semaine du lundi au vendredi hors jours fériés
Forfait extérieur	450,00 €	240,00 €	180,00 €
Forfait château et extérieur	750,00 €	450,00 €	380,00 €
Remise entreprises Sancéennes (siège social à SANCÉ)	-30%	-30%	-30%

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal (eau, éclairage, tables et chaises sur place compris).

Le preneur s'engage à verser une somme correspondant à 50% du montant total de la location lors de la réservation. Si le preneur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la Mairie de SANCÉ, dès que possible et au moins un mois à l'avance s'il veut être remboursé selon le tarif ci-dessous :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : moitié de la somme versée.
- Désistement moins de 30 jours avant la date prévue : pas de remboursement.
- En cas de force majeure dûment prouvée : remboursement intégral.

Le cas échéant, les éventuelles dépenses supplémentaires non prévues au moment de la signature du contrat seront réclamées au preneur (jour supplémentaire...), et seront incluses dans le solde de la location.

ARTICLE 3 – CHEQUE DE GARANTIE.

Un chèque de garantie d'un montant de 400 euros sera déposé 15 jours avant la location, au secrétariat de la Mairie de SANCÉ. Ce chèque sera rendu au règlement du solde de la location. Ce solde sera augmenté des frais occasionnés par la remise en état due à des dégradations éventuelles et/ou à un nettoyage complémentaire.

Par ailleurs, il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de location :

- 1) De céder la location à une autre personne ou association.
- 2) D'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat. Dans cette hypothèse, la facture sera établie d'après le tarif correspondant à la manifestation constatée.

Dans ces deux cas, l'utilisateur s'expose à la retenue totale du chèque de caution. Il ne pourra plus prétendre à aucune autre location des salles sur la commune de SANCÉ.

ARTICLE 4 – REMISE DES CLES.

L'utilisateur prendra rendez-vous auprès du secrétariat de mairie lors de la confirmation de la location afin de procéder à la remise des clés, établir l'état des lieux avant et après la location, et recevoir les explications quant au fonctionnement des équipements.

La remise des clés n'entraîne pas la mise à disposition immédiate du château. Celle-ci n'est effective qu'aux horaires prévus au présent contrat (sauf mention contraire sur le contrat de location).

ARTICLE 4 – HORAIRES.

Selon la formule choisie :

LE WEEK-END OU PLUSIEURS JOURS CUMULES : la location du lieu de réception se fait du premier jour à 8h 00 au dernier jour 22h 00.

Si les espaces ne sont pas loués la veille du premier jour, le preneur peut en disposer, sur autorisation du bailleur, à titre gracieux à partir de 16h 00 pour décorer les lieux. Il est rappelé que les occupants doivent respecter le repos du voisinage et cesser toute activité bruyante à partir de 22h00.

LA JOURNEE : la location du lieu de réception se fait du matin 8h 00 au soir 22h 00.

Si les espaces ne sont pas loués la veille, le preneur peut en disposer, sur autorisation du bailleur, à titre gracieux à partir de 16h 00 pour décorer les lieux.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DES PARTIES.

Obligations du preneur :

- 15 jours avant l'événement, le preneur s'engage à faire parvenir au bailleur une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile et le chèque de garantie au même nom ainsi qu'un justificatif du domicile (EDF/EAU). L'Attestation de Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion devra mentionner l'objet de la réception ainsi que la capacité d'accueil maximum des personnes.
- Le preneur s'engage à utiliser les lieux en bon père de famille.
- Le preneur fera son affaire, quant aux autorisations nécessaires :
 - Pour l'ouverture d'une buvette qui sera à adresser par écrit à Monsieur le Maire de Sancé au moins quinze jours avant la date de la manifestation
 - Pour la programmation d'œuvres musicales (SACEM, etc).
- Le preneur et ses convives doivent s'interdire tout accès aux endroits non stipulés dans le contrat. Ainsi, le preneur déclare prendre connaissance que la location des lieux ne comprend pas l'accès aux parties restantes du domaine non prévues dans les forfaits de location.

Obligations du bailleur :

- Le bailleur s'engage à mettre à disposition du preneur l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 du présent contrat.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LIEUX.

Tout changement de l'agencement des meubles et objets est soumis à l'approbation préalable du bailleur. Il en est de même concernant les décorations autres que celles des tables. Des décorations peuvent être installées. Aucune fixation ne pourra être faite sur les murs ou les poutres pouvant entraîner des dégradations. Les décorations devront répondre aux normes de sécurité et ne pas entraîner de dégradation des locaux. Tout adhésif est strictement interdit.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006.

S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de les maintenir dans l'état dans lequel ils étaient en prenant possession des lieux. Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être ramassés et jetés dans des poubelles prévues à cet effet.

Les jeux de ballons sont interdits contre les façades des bâtiments. Les animaux doivent être maîtrisés et toute salissure ou déjection devra être nettoyée.

Tous feux sont interdits : feux d'artifice, feux de bois (sauf dans le cadre de l'autorisation du four à pain), feux de cheminée (sauf salle de réception principale). Les exceptions ci-dessus mentionnées devront faire l'objet d'une autorisation écrite, sollicitée préalablement auprès du bailleur.

Le stationnement est interdit devant les entrées principales des propriétés privées riveraines. Il se fera sur les parkings situés à proximité et éventuellement dans l'enceinte du parc sur les espaces prévus à cet effet. Toute dégradation des espaces verts entraînera une remise en état aux frais du preneur. L'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé.

En aucun cas la commune de Sancé ne peut être rendue responsable des vols ou actes de vandalisme commis dans les locaux, abords et parkings.

ARTICLE 7 - REMISE EN ETAT DES LOCAUX ET ESPACES VERTS EXTERIEURS.

Le preneur se doit de libérer les salles de réception de tous déchets en les déposant dans des conteneurs à cet effet mis à sa disposition.

S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de ramasser tous les mégots de cigarettes et autres déchets que les convives n'auraient pas eux-mêmes disposés dans les poubelles extérieures prévues à cet effet.

En cas de dégradations ou de manquement aux enlèvements de déchets ou de mégots de cigarettes, le bailleur se réserve le droit de retenir sur le chèque de caution tout montant nécessaire à la remise en état et/ou nettoyage des locaux et des espaces verts.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX.

Les locaux étant mis à la disposition du preneur en bon état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation.

Un état des lieux entrant sera réalisé à cette occasion. A la fin de la réception, il sera réalisé un état des lieux sortant y compris pour les espaces verts, signés des deux parties.

Le bailleur se réserve le droit de conserver toute ou partie de la garantie dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts ou manquements occasionnés par le preneur ou ses convives durant l'occupation des lieux.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE.

Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu copie de l'instruction de la Direction Départementale des Services Vétérinaires relative aux règles sanitaires applicables lors de l'organisation de repas à l'occasion de manifestations.

- FIXE les tarifs de location de ce bâtiment public.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application du règlement et des tarifs.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.

Monsieur Philippe GAGET, Conseiller et délégué auprès du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Mâconnais (SICTOM), présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Depuis la loi du 15 juillet 1975, les communes ont la responsabilité de la gestion des déchets ménagers.

Dans le cadre de l'intercommunalité, la commune de Sancé a remis sa compétence collecte et traitement des déchets à la CAMVAL.

La CAMVAL, qui perçoit la TOM (Taxe sur les Ordures Ménagères versée par les contribuables via la taxe foncière) a délégué sa compétence au SICTOM du Mâconnais, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le SICTOM du Mâconnais, Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères, composé de 28 communes (les 26 communes adhérentes à la CAMVAL et 2 communes indépendantes, Pierreclos, Romanèche) soit 63554 habitants, est chargé de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur son territoire.

De ce fait, c'est le SICTOM du Mâconnais qui collecte et traite les déchets ménagers de la commune de Sancé.

Conformément aux textes cités précédemment, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, après l'avoir présenté dans les 6 mois lors d'une assemblée délibérante, le SICTOM nous a transmis son rapport afin qu'il vous soit également présenté lors d'un conseil municipal, normalement avant le 31 décembre.

Le contenu de ce rapport, faisant état des indicateurs techniques et financiers tels que figurant dans l'annexe du décret, est tenu à la disposition du public au SICTOM et dans les mairies des communes concernées. Il devra donc l'être à Sancé, et il est disponible sur le site Internet du SICTOM : http://www.sictom-macon.com/71/SITCOM_du_Maconnais/
On trouve dans le rapport, l'organisation des différentes collectes et traitements, les dépenses et recettes, les faits marquants, la communication, et les coordonnées de toutes les entreprises qui interviennent dans les différentes filières.

Quelques repères :

Un programme de prévention du SICTOM a été signé le 15 décembre 2009 avec l'ADEME dans le cadre de la loi GRENELLE pour un objectif de réduction de 7% des déchets sur 5 ans (15 actions définies) pour un gain de 25 kg par habitant et par an (Sancé a signé la charte des communes en décembre 2011). La réduction constatée sur deux années est proche de la courbe de l'objectif.

33378 tonnes collectées, soit 524kg/hab/an 2011, 5 déchetteries, 200.315 visiteurs, 7447 tonnes de déchets verts compostés pour une production de 5891 tonnes de compost, budget 5,72M€.

Monsieur Philippe GAGET présente un tableau sur l'évolution de la collecte effectuée par le syndicat.

	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011	
	Tonnages	Kg/hab/an	Tonnages	Kg/hab/an	Tonnages	Kg/hab/an	Tonnages	Kg/hab/an	Tonnages	Kg/hab/an	Tonnages	Kg/hab/an	Tonnages	Kg/hab/an	Tonnages	Kg/hab/an
Total déchets des ménages	23 055	358.45	23 316	353.10	23 420	354.68	23 539	372.36	22 915	357.44	22 299	350.86	21 930	345.07	21 722	341.79
Ordures ménagères résiduelles	18 401	286.10	18 089	273.94	18 112	274.30	17 461	276.21	17 268	269.36	16 807	264.45	16 561	260.58	16 362	257.45
Collecte sélective	4 653	72.35	5 227	79.16	5 308	80.38	6 078	96.15	5 647	88.08	5 492	86.41	5 369	84.49	5 360	84.34
Verre	1 821	28.31	2 168	32.84	2 129	32.24	2 739	43.33	2 159	33.68	2 124	33.42	2 018	31.75	2 124	33.42
Emballages	2 567	39.92	2 829	42.85	1 316	19.93	1 462	23.12	1 435	22.39	1 085	17.07	1 152	18.13	427	6.72
Journaux magazines					1 638	24.81	1 598	25.28	1 784	27.83	2 022	31.81	1 963	30.89	2 619	41.21
Refus	265	4.12	229	3.47	225	3.41	280	4.42	268	4.18	261	4.11	236	3.72	190	2.99
Déchetteries (hors gravats)	8 327	129.47	8 783	133.01	9 630	145.84	10 323	163.30	11 181	174.42	11 205	176.31	11 264	177.23	11 422	179.72
TOTAL COLLECTE	31 382	487.92	32 098	486.11	33 050	500.52	33 862	535.67	34 096	531.85	33 504	527.17	33 194	522.30	33 144	521.51
Nbre communes	27		30		30		29		29		28		28		28	
Population	64 318		66 031		66 031		63 215		64 108		63 554		63 554		63 676	
Verre des restaurants	93		95		93		85		76		76		69		72	
Cartons des commerçants	570		613		646		582		585		557		547		534	
Encombrants communes et OPAC	218		186		166		186		177		185		197		206	
Collecte des déchets verts	940		871		1035		1008		901		268		263		244	
TOTAL GENERAL	33 293		33 864		34 990		35 723		35 835		34 589		34 270		34 290	

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DE LA CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais - VAL de Saône).

Monsieur le Maire commente le rapport 2011 de la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais -VAL de Saône) dont un exemplaire a été envoyé directement à chaque conseiller municipal ; il est également disponible sur le site www.camval.com - rubrique actualités.

AFFAIRES DIVERSES.

- Mme Françoise BAJARD informe le Conseil Municipal des propositions d'aides au maintien à domicile des personnes âgées élaborées par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale); le Conseil Municipal est favorable à ces aides dont les modalités d'application seront arrêtées prochainement par les membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
- La cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal est prévue vendredi 4 janvier 2013.
- Vœux de la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais- VAL de Saône), 14 janvier 2013, à SANCÉ.
- Réunion du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) voisins vigilants mercredi 19 décembre, à la Salle des Fêtes.
- Le prochain Conseil Communal des Enfants se tiendra le 18 janvier 2013.
- Visite du député du Mâconnais, Thomas THEVENOUD, 10 janvier 2013 18h, en mairie.

La séance est levée à 22h 50.